

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04/05/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 16

Séance N° 04
11/05/2026
Délibération 047/19.1

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr ABU AITA Maher, Maire.

Membres présents : Mr ABU-AITA Maher, Mme GALIPAUD Isabelle, Mr CHAUVIN Yannick, Mme ARTUS Pauline, Mr POUGEARD Pierre, Mme VRIGNAUD Noémie, Mme PONTOIZEAU Fabienne, Mr CAIVEAU Guillaume, Mme BESSEAU Martine, Mr HARDY Dorian, Mme BILLET Sabine, Mr JANOVET Stéphane, Mr LAVOIX Xavier, Mr MAUVOISIN-DELAUVAUD Eric, Mme DEJONCKHEERE Emmanuela, Mr BLANCHET Thierry

Membres excusés : Mme MOURAIN Lisa, Mme COUTHOUIS Elodie

Membres absents : Mr AVERTY Julien

M. HARDY Dorian a été élu secrétaire.

OBJET : Convention avec l'association l'Arche de Noé pour la gestion des chats errants sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles relatifs à la divagation des animaux,

Considérant la présence de chats errants sur le territoire de la commune notamment à proximité de lieux d'habitation,

Considérant la nécessité d'assurer la salubrité publique, le bien-être animal et la régulation des populations félines,

Considérant l'intérêt de confier à une association spécialisée la capture, la stérilisation et le suivi sanitaire des chats errants conformément aux dispositions en vigueur (article L211-27 du code rural et de la pêche maritime),

Monsieur Le Maire expose :

La prolifération de chats errants peut entraîner des nuisances (bruit, odeurs, problèmes sanitaires) ainsi que des risques pour la faune locale. Afin de maîtriser cette population de manière éthique et durable, il est proposé de conclure une convention avec l'association « Arche de Noé », qui assurera la capture des chats, leur identification, leur stérilisation, puis leur remise sur site ou leur prise en charge selon les cas.

Cette convention précise les engagements respectifs de la commune et de l'association, notamment les modalités d'intervention, le financement éventuel, et le suivi des actions menées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec l'association l'Arche de Noé pour la gestion des chats errants ;
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Monsieur le Maire
Maher ABU AITA



Le secrétaire de séance
M. HARDY Dorian